

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00223

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE -
CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE FURAN DANS LE
PROLONGEMENT DE LA NOUVELLE PISTE FORESTIERE -
MARCHE CONCLU AVEC TRACTEBEL ENGINEERING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2017ASRI36 attribué le 08/03/2017 à Tractebel Engineering pour un montant initial de 36 900 € HT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la fausse rivière du barrage du gouffre d'enfer,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, suite à la rénovation de la fausse rivière, de concevoir un pont de franchissement du Furan dans le prolongement de la nouvelle piste forestière ainsi créée,

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire, dans un souci de continuité des études et de la responsabilité, de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de ce pont au bureau d'étude Tractebel Engineering, qui dispose d'une parfaite connaissance du site et du modèle hydraulique de ce secteur,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 2° du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec Tractebel Engineering sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec Tractebel Engineering, sis 5 rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers Cedex, Siret n° 309 103 877 00051, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pont sur le Furan, dans le prolongement de la nouvelle piste forestière, dans le cadre de la réhabilitation du barrage du gouffre d'enfer.

ARTICLE 2

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230309-C20230022310

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

ARTICLE 3

Le prix est global et forfaitaire. Les prix sont révisables.

Le montant total du marché est de 23 225,00 € HT décomposé comme suit :

- mission de maîtrise d'œuvre de base : 14 775,00 € HT,
- mission complémentaire n°1 : gestion administrative : 3 450,00 € HT,
- mission complémentaire n°2 : étude hydraulique : 2 000,00 € HT,
- mission complémentaire n°3 : étude de sol : 3 000,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget rivières – Section Investissement – 2014APFUR431.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD